

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DU MINIBUS**

L'ANNÉE SPORTIVE 2017 / 2018

Entre

Le Président de l'Office Municipal des Sports et de l'Éducation Physique, agissant en qualité de gestionnaire,

Et

L'association

Adhérente à l'OMSEP et représentée par M.....

Président(e), habilité(e) par décision du bureau de l'association.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sa durée de validité est limitée à l'année sportive en cours, sauf dénonciation par l'OMSEP pour non respect des présentes dispositions par l'association.

Article 1^{er} : Objet.

L'OMSEP met à disposition de ses associations membres, deux véhicules autorisant le transport de 9 personnes, chauffeur compris.

Les véhicules sont mis à disposition pour le transport des adhérents des clubs sportifs locaux pour participer à leurs activités.

Le bureau de l'OMSEP peut, à titre exceptionnel, octroyer la réservation du minibus au service jeunesse de la mairie de St Girons non adhérent, sans que cela porte atteinte à l'objet de la présente convention : la signature d'une convention bipartite sera alors exclusivement liée à une activité participant au développement du tissu local sportif, culturel ou social.

En contre - partie, le minibus du service jeunesse de la mairie peut être à titre exceptionnel lui aussi mis à disposition pour les associations adhérentes de l'OMSEP sur décision du bureau de l'OMSEP selon les conditions fixées par la convention entre l'OMSEP et la MAIRIE.

La sous-location est **interdite**.

Les véhicules, objet de la présente convention, sont les suivants :

**(OMSEP) TRAFIC PASSENGER EXPRESS immatriculé AA-477-WL
(OMSEP) TRAFIC PASSENGER EXPRESS immatriculé ER-520-KX
(service jeunesse)TRAFIC PASSENGER EXPRESS immatriculé CK-659-YP**

Article 2 : Rôle et engagement de l'OMSEP.

a) Attribution de la mise à disposition.

L'OMSEP, en sa qualité de gestionnaire, est le seul interlocuteur et décideur pour la mise en œuvre et le respect de la présente convention ; lui seul assure les rotations et les mises à disposition des véhicules entre les associations.

Le service des sports n'intervient qu'au niveau administratif, réception des demandes de réservations et remise des clefs (noter sur un cahier).

b) Entretien des véhicules.

Les véhicules doivent être nettoyés par les associations utilisatrices à chaque utilisation. L'entretien régulier des véhicules : contrôle technique, usure motorisation et le remplacement des pneumatiques sont pris en charge par l'OMSEP. Néanmoins, l'OMSEP se réserve tous droits à l'encontre de l'association qui manquerait au respect de la présente convention et notamment aux conditions d'utilisation des véhicules indiquées par l'article 5.

Article 3 : Conditions de la mise à disposition.

Confère règlement de mise à disposition annexé à la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières.

- Lors de chaque utilisation, les associations devront s'acquitter de la somme de **17 euros par jour d'utilisation et par minibus** (chèque libellé à l'ordre de l'OMSEP) au titre de la participation aux frais de gestion et d'entretien des véhicules.

- L'association utilisatrice supportera **seule** les frais de carburant occasionnés par le déplacement ainsi que tous les frais de route (parking, péage) et les amendes ou contraventions que le conducteur aurait à acquitter.
- Les frais de nettoyage peuvent être pris en charge par l'association utilisatrice si constatation de l'OMSEP.

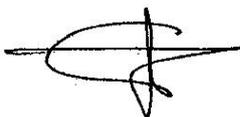
Article 5 : Mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur.

En cas de vol, de dégradation ou d'accident survenu au cours d'une sortie et résultant uniquement de **la négligence de l'utilisateur**, l'OMSEP se réserve le droit de se retourner contre ce dernier pour couvrir les dépenses engendrées.

La responsabilité de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du Code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, alcoolémie, non port de la ceinture de sécurité, excès de vitesse,...).

Convention établie en double exemplaire à Saint-Girons, le
Le coprésident de l'OMSEP,

Le (la) Président(e) de
L'Association,



*Nom, prénom et signature précédée
de la mention 'Lu et approuvé'.*